

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Règlement de consultation (R.C)

Personne publique :
SIRTOM de la Région de Chagny
Route de Lessard le National
71150 CHAGNY

Objet de la consultation :

MAINTENANCE DU PARC POIDS LOURDS ET DES BENNES ORDURES MENAGERES DU SYNDICAT

- Lot N° 1 = **Prestation de services** : intervention sur notre parc poids lourds et bennes à ordures ménagères du Syndicat
- Lot N° 2 = **Fourniture de pièces** pour notre parc poids lourds et bennes à ordures ménagères du Syndicat

Date et heure limites de remise des offres :
le LUNDI 07 SEPTEMBRE 2026 à 12h00

Table des matières

ARTICLE 1 – OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION.....	4
1.1 <i>Objet de la consultation</i>	4
1.2 <i>Mode de passation</i>	4
1.3 <i>Nature du contrat</i>	4
1.4 <i>Durée</i>	4
1.5 <i>Décomposition de la consultation</i>	4
1.6 <i>Variantes</i>	5
1.7 <i>Prestations supplémentaires éventuelles</i>	5
1.8 <i>Nomenclature communautaire</i>	5
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2.1 <i>Délai de validité des offres</i>	5
2.2 <i>Forme juridique des groupements</i>	5
2.3 <i>Visite</i>	6
2.4 <i>Questions des candidats</i>	6
ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXÉCUTION DU CONTRAT	6
3.1 <i>Début des prestations</i>	6
3.2 <i>Financement</i>	6
3.3 <i>Paieement</i>	6
3.4 <i>Facturation électronique</i>	6
ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	7
4.1 <i>Composition du DCE</i>	7
4.2 <i>Modifications du DCE</i>	7
ARTICLE 5 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
5.1 <i>Généralités</i>	7
5.2 <i>Dossier de candidature</i>	8
5.3 <i>Contenu de l'offre</i>	9
ARTICLE 6 – MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS	10
6.1 <i>Transmission électronique</i>	10
6.2 <i>Signature électronique</i>	10
6.3 <i>Formats des fichiers</i>	10
6.4 <i>Copie de sauvegarde</i>	10
6.5 <i>Horodatage</i>	11
ARTICLE 7 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	11
7.1 <i>Examen des candidatures</i>	11
7.2 <i>Analyse des offres</i>	11
7.3 <i>Critères d'attribution</i>	11
7.4 <i>Prix des prestations (pour les 2 lots)</i>	12
7.5 <i>Valeur technique et référence</i>	12
7.6 <i>Délais</i>	13
7.7 <i>Demandes de précisions</i>	13
7.8 <i>Classement</i>	13
7.9 <i>Suite à donner à la consultation</i>	13
ARTICLE 8 – NÉGOCIATION	14

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNÉES – CONFIDENTIALITÉ – DÉONTOLOGIE	14
9.1 Confidentialité	14
9.2 Protection des données à caractère personnel (RGPD)	14
9.3 Conflits d'intérêts	15
9.4 Lutte contre la fraude et la corruption	15
ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES – VOIES DE RECOURS	15
10.1 Demandes de renseignements	15
10.2 Langue	15
10.3 Voies de recours	15
10.4 Médiation	16

ARTICLE 1 – OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

MAINTENANCE DU PARC POIDS LOURDS ET DES BENNES ORDURES MENAGERES DU SYNDICAT

Les prestations devront garantir la continuité du service public de collecte des déchets ménagers.

Le présent accord-cadre a pour objet d'assurer :

- les opérations de maintenance préventive ;
- les opérations de maintenance corrective ;
- les dépannages ;
- les interventions d'urgence ;
- les contrôles de sécurité ;
- les prestations réglementaires liées aux véhicules et équipements de collecte ;
- la fourniture de pièces détachées.

1.2 Mode de passation

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

1.3 Nature du contrat

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre exécuté par émission de bons de commande.
Le marché est conclu sans montant minimum et avec les montants maximums indiqués au présent règlement.

1.4 Durée

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de douze (12) mois.
Il pourra être renouvelé par tacite reconduction trois (3) fois pour une durée identique, sans que sa durée totale puisse excéder quarante-huit (48) mois.
Le titulaire ne peut s'y opposer.

1.5 Décomposition de la consultation

La consultation comprend deux lots indépendants.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre distinct.

Les candidats peuvent répondre à un seul lot ou à l'ensemble des lots.

- **Lot N° 1 = Prestation de services** : intervention sur notre parc poids lourds et bennes à ordures ménagères du Syndicat : 115 000 € HT, soit 460 000 € HT sur 4 ans
- **Lot N° 2 = Fourniture de pièces** pour notre parc poids lourds et bennes à ordures ménagères du Syndicat: 15 000 € HT, soit 60 000 € HT sur 4 ans

1.6 Variantes

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

Les variantes imposées ne sont pas prévues.

1.7 Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue

1.8 - Nomenclature communautaire

Références à la nomenclature européenne (CPV)

Code principal	Description
50110000	Services de réparation et d'entretien de véhicules à moteur et d'équipements connexes.
34330000	Pièces de rechanges pour poids lourds et camionnettes

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.2 Forme juridique des groupements

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Le pouvoir adjudicateur pourra exiger la transformation du groupement après attribution si celle-ci est nécessaire à la bonne exécution du marché.

2.3 Visite

Aucune visite obligatoire n'est prévue.

2.4 Questions des candidats

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : [https:// www.ternum-bfc.fr](https://www.ternum-bfc.fr)

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres

Compte-tenu des congés d'été, pour toute question posée entre le 15 juillet et le 24 août une réponse sera apportée seulement après le 25 août.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXÉCUTION DU CONTRAT

3.1 Début des prestations

Le marché prendra effet à compter de sa notification.

Le démarrage prévisionnel est fixé au 04 octobre 2026.

3.2 Financement

Les prestations sont financées sur les ressources propres du SIRTOM.

3.3 Paiement

Les paiements seront effectués conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Le délai global de paiement est de trente (30) jours.

3.4 Facturation électronique

Les factures seront transmises par voie électronique conformément à la réglementation applicable.

ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

4.1 Composition du DCE

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

1. L'acte d'engagement **(A.E.)**
2. le bordereau de prix unitaire **(B.P.U.)** et le décompte quantitatif estimatif (D.Q.E)
3. Le cahier des clauses administratives particulières **(C.C.A.P.)**
4. Le cahier des clauses techniques particulières **(C.C.T.P.)**
5. **Un mémoire justificatif** qui contiendra toute information utile permettant de juger l'offre au regard du critère de la qualité technique, et toutes les informations sollicitées dans le C.C.T.P.

Le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

www.ternum-bfc.fr , **référence AOO202601**

Phase d'accès public :

<https://marches.ternum-bfc.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=693060&orgAcronyme=f6x>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

4.2 Modifications du DCE

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 Généralités

Les offres sont rédigées en langue française.

Les prix sont exprimés exclusivement en euros (€) hors taxes.

Les documents rédigés dans une autre langue devront être accompagnés d'une traduction en français.

5.2 Dossier de candidature

Documents à produire :

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Les éléments indiqués dans le formulaire de candidature ou dans l'offre pourront faire l'objet, de demandes de précisions et de compléments.

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

❖ **Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat** (Extrait k-bis, délégations de pouvoirs...) ;

❖ Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.2141-1 à 5 et L.2141-7 à 10 du Code de la Commande Publique	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat respecte les dispositions de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat établi à l'étranger respecte l'obligation prévue à l'article R1263-12-1 du code du travail relatif au travail détaché	Non
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non
Lettre de candidature (DC1) et Déclaration du candidat (DC2) ou DUME (Document unique de marché européen). Les candidats répondront de préférence à l'aide du formulaire « DUME », mais ils pourront utiliser les formulaires DC1 et DC2 disponibles en téléchargement à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat	Non
Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat	Non

❖ Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

❖ **Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :**

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Chacun des certificats précités pourra donc faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur Etat d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.3 Contenu de l'offre

L'offre comprendra obligatoirement :

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) – Seul l'attributaire sera tenu de signer son offre électroniquement	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU) et son détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Non
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)	Non
Un mémoire justificatif qui contiendra toute information utile permettant de juger l'offre au regard du critère de la qualité technique, et toutes les informations sollicitées dans le CCTP	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les tâches que l'acheteur souhaite faire effectuer exclusivement par le titulaire du contrat sont indiquées au cahier des charges.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS

6.1 Transmission électronique

Les offres seront transmises électroniquement sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur www.ternum-bfc.fr, sous la référence indiquée à l'article 4 du présent document.

Aucune transmission papier n'est admise.

Les offres seront transmises électroniquement sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur www.ternum-bfc.fr, sous la référence indiquée à l'article 4 du présent document.

Le dépôt de l'offre devra avoir lieu avant la date et l'heure indiquées en 1ère page.

Le dépôt de l'offre sur la plateforme ne nécessite pas de signature électronique. Seul le candidat informé que son offre est retenue sera tenu de la signer électroniquement.

6.2 Signature électronique

La signature électronique n'est exigée que du seul attributaire avant la notification du marché, sauf disposition contraire indiquée dans les documents de la consultation. **Afin d'accélérer la notification au candidat retenu, le candidat peut signer son offre lors de son dépôt.**

6.3 Formats des fichiers

Les formats recommandés sont notamment :

- PDF ;
- DOCX ;
- XLSX ;
- ODS.

Les fichiers devront être exempts de tout programme malveillant.

6.4 Copie de sauvegarde

Une copie de sauvegarde pourra être transmise conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Elle ne sera ouverte que dans les cas réglementairement prévus.

6.5 Horodatage

Seule la date et l'heure d'horodatage du profil d'acheteur feront foi.

Toute offre reçue après la date et l'heure limites sera déclarée irrégulière, sauf disposition légale contraire.

ARTICLE 7 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

7.1 Examen des candidatures

Les candidatures seront examinées conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

L'acheteur vérifiera notamment :

- l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ;
- les capacités économiques et financières ;
- les capacités techniques et professionnelles des candidats.

L'acheteur pourra demander aux candidats de compléter ou de préciser le contenu de leur candidature dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Les candidatures ne présentant pas les garanties suffisantes pourront être écartées.

7.2 Analyse des offres

Les offres recevables seront analysées au regard des critères d'attribution définis ci-après.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront traitées conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

L'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser la régularisation des offres irrégulières lorsque celle-ci est juridiquement possible.

7.3 Critères d'attribution

- **Lot N° 1 = Prestation de services : intervention sur notre parc poids lourds et bennes à ordures ménagères du Syndicat :**

Jugement selon les critères suivants avec une note globale /100

Le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec les critères suivants :

• Prix des prestations	40 %
• Valeur technique et référence	40 %
• Délai de réparation	20 %

- **Lot N° 2 = Fourniture de pièces pour notre parc poids lourds et bennes à ordures ménagères du Syndicat**

Jugement selon les critères suivants avec une note globale /100

Le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec les critères suivants :

• Prix des prestations	40 %
• Valeur technique et référence	40 %
• Délai de livraison	20 %

7.4 Prix des prestations (pour les 2 lots)

La formule suivante sera appliquée pour l'analyse des offres :

$$B = [P + \text{bas} / P + \text{offre}] \times Z$$

B	= le nombre de points obtenus par l'offre examinée
P+bas	= le montant de l'offre régulière la moins disante
P+offre	= le montant de l'offre examinée
Z	= le nombre de points attribué pour le critère prix

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, il sera invité à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.5 Valeur technique et référence

La valeur technique sera appréciée au regard des éléments renseignés dans le Mémoire Technique. Elle sera notamment évaluée selon les sous-critères suivants :

Lot 1 :

- Prise en charge du véhicule sur site et son retour après réparation ;
- Mécanicien spécialisé dans les BOM (châssis + caisson) ;

Lot 2 :

- Disponibilité des pièces détachées
- Garanties proposées.

7.6 Délais

Lot 1 : Délai de réparation

Compte tenu de la nature des prestations et de leur incidence sur la continuité du service public de collecte des déchets, le titulaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de limiter la durée d'immobilisation des véhicules faisant l'objet d'une intervention.

En cas d'immobilisation d'un véhicule susceptible de compromettre la continuité du service, le titulaire informe sans délai l'acheteur de la nature de la panne, des travaux à réaliser, des pièces nécessaires ainsi que du délai prévisionnel de remise en service.

Le titulaire accorde un caractère prioritaire aux interventions portant sur les véhicules identifiés par l'acheteur comme indispensables à la continuité du service, dans la limite de ses capacités techniques et des contraintes liées à l'approvisionnement des pièces.

Lorsque les circonstances le permettent, le titulaire propose toute solution technique de nature à réduire la durée d'immobilisation du véhicule, notamment par la réalisation de réparations provisoires compatibles avec les règles de sécurité, la recherche de solutions alternatives d'approvisionnement ou toute autre mesure permettant un retour en service dans les meilleurs délais.

Les délais d'intervention applicables aux véhicules prioritaires sont ceux fixés au CCTP.

Lot 2 : Délai de livraison

Compte tenu de la nature des prestations et de leur incidence sur la continuité du service public de collecte des déchets, le titulaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de limiter la durée d'immobilisation des véhicules faisant l'objet d'une réparation en régie au sein du Syndicat. Aussi, les délais de livraison des pièces devront être le plus court possible.

7.7 Demandes de précisions

L'acheteur pourra demander aux candidats toute précision utile concernant leur offre.

Ces demandes ne pourront conduire à modifier les caractéristiques essentielles de l'offre.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, il sera invité à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.8 Classement

Les offres seront classées par ordre décroissant de la note globale obtenue.

7.9 Suite à donner à la consultation

Conformément aux articles R2144-4 à R2144-7 du Code de la commande publique, et plus particulièrement à l'article R2144-7, le candidat pressenti ne peut être définitivement attributaire du marché qu'après avoir produit, dans le délai imparti, les documents justificatifs exigés par l'acheteur. À défaut, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat classé immédiatement après est sollicité.

À tout moment le pouvoir adjudicateur peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 8 – NÉGOCIATION

Le présent marché est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

En conséquence, aucune négociation ne sera engagée avec les candidats.

L'acheteur se réserve uniquement la faculté de demander des précisions ou de procéder aux régularisations autorisées par la réglementation.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNÉES – CONFIDENTIALITÉ – DÉONTOLOGIE

9.1 Confidentialité

Le titulaire est tenu à une obligation générale de confidentialité concernant toutes les informations dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de l'exécution du marché.

Cette obligation demeure applicable après son expiration.

9.2 Protection des données à caractère personnel (RGPD)

Le titulaire met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données personnelles traitées. Il veille notamment à ce que seules les personnes habilitées aient accès à ces données.

Le titulaire informe sans délai l'acheteur de toute violation de données à caractère personnel ou de tout incident de sécurité susceptible d'affecter les données traitées dans le cadre de l'exécution du présent accord-cadre.

À l'issue du marché, le titulaire restitue ou détruit, selon les instructions de l'acheteur, les données personnelles dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution des prestations, sauf obligation légale de conservation.

Si l'exécution du marché conduit le titulaire à traiter des données à caractère personnel pour le compte de l'acheteur au sens de l'article 28 du RGPD, les parties s'engagent à conclure, avant tout traitement, un acte juridique définissant les obligations respectives du responsable de traitement et du sous-traitant conformément aux dispositions du RGPD.

9.3 Conflits d'intérêts

Le titulaire informe immédiatement le pouvoir adjudicateur de toute situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts.

9.4 Lutte contre la fraude et la corruption

Le titulaire déclare respecter les principes d'intégrité, de probité et de transparence.

Toute pratique frauduleuse pourra entraîner les mesures prévues par les documents contractuels.

ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES – VOIES DE RECOURS

10.1 Demandes de renseignements

Les demandes de renseignements complémentaires sont adressées exclusivement par l'intermédiaire du profil d'acheteur.

Les réponses présentant un intérêt général sont communiquées à l'ensemble des candidats.

10.2 Langue

Tous les échanges sont réalisés en langue française.

10.3 Voies de recours

Les recours peuvent être exercés devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif - 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 - **Dijon** Cedex

Tel : +33 380739100 / courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr

adresse internet (URL) : <http://sagace.juradm.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- **Le référé précontractuel** : ce recours est régi par les articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- **Le référé contractuel, après la signature du contrat** : prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R 551-7 du CJA
- **Le recours pour excès de pouvoir** : contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

- **Le recours de pleine juridiction** : ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif - 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 - **Dijon** Cedex
Tel : +33 380739100 / courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr
adresse internet (URL) : <http://sagace.juradm.fr>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

**Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable
des différends relatifs aux marchés publics de Lyon**
<https://www.economie.gouv.fr/daj/reglement-amiable-des-differends>.

Adresse postale :

Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône
Secrétariat du CCIRA de Lyon
Kahina BENTAHAR
3, Rue de la Charité
69 268 LYON CEDEX 02

Contact :

Kahina BENTAHAR / Jordan CHAPUIS
Secrétariat du CCIRA de Lyon (fermé le mardi après-midi et le vendredi après-midi)
Tél. : 04.72.77.21.30
Courriel : ccira.lyon.cijap@dgfip.finances.gouv.fr

10.4 Médiation

Avant toute procédure contentieuse, les parties sont invitées à privilégier, lorsque cela est possible, le règlement amiable des différends.

Date d'envoi de l'avis à la publication

13 juillet 2026